Nations Unies E/CN.15/2001/L.9/Rev.1

Conseil économique et social

Distr.: Limitée
15 mai 2001

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Dixième session
Vienne, 8-17 mai 2001
Point 5 de l'ordre du jour
Suivi du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Égypte*: projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'impact qu'a la criminalité transnationale organisée sur la stabilité politique, sociale et économique et sur le développement des sociétés,

Gardant à l'esprit que la lutte contre la criminalité transnationale organisée est une responsabilité commune et partagée, exigeant une coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

V.01-83861 (F) 090501 090501

Réaffirmant son adhésion et son attachement aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier ceux énumérés dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXIe siècle[1],

Rappelant sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, par laquelle elle adoptait la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent et priait instamment tous les États et toutes les organisations économiques régionales de signer et de ratifier ces instruments juridiques internationaux,

1. *Se félicite* qu'un grand nombre d'États ainsi que la Communauté européenne aient signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée lors de la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000;

2. *Exprime ses remerciements* aux États qui ont offert d'accueillir des conférences régionales au niveau ministériel en vue de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et des protocoles s'y rapportant, ainsi que leur application, et qui ont versé des contributions aux fins de la tenue de séminaires préalables à leur ratification;

3. *Invite* les États Membres à verser des contributions suffisantes au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourront avoir besoin pour appliquer la Convention et les protocoles s'y rapportant, et pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette fin;

4. *Prie* le Secrétaire général de doter le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur et à l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant, notamment en aidant les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à renforcer leurs capacités dans les domaines visés par la Convention et par lesdits protocoles;

5. *Prie également* le Secrétaire général de saisir la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa onzième session, d'un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

---

[1] Résolution 55/59, annexe.